

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019-03-04-1c

L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le 4 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Olivier CABASSUT, Patricia BOTELLA, Thomas GARCIA, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Gilbert GIMBERNAT, Sandrine MAZARS, Pascale GENIEIS TORAL, José ESPANA, Jacques BOLINCHES, Lucien BABAU RODRIGUEZ, Mercédès RAMIA, Bernard SAUCEROTTE, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-François GINIEYS, Marie SANCHEZ RUIZ, Pierre ROS, Claudine BRONDY, Michel FARGAL, Richard MONEDERO, Josiane BUCHACA, Jean-Louis JOVIADO, Nelly ASENSIO, Patrick HOULES, Stéphane MINCHE.

Procurations :

*Catherine CORBIER donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Laure GODEFROY donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-José DE LA ROSA donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Louis JOVIADO donne pouvoir à Nelly ASENSIO.*

Objet : DEPLACEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE VIAS

Conformément à la loi du 5 juillet 2 000 ainsi qu'au Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a acquis sur notre commune :

- En 2008, la parcelle section DA n°112 au lieu-dit « Le Devois » d'une superficie de 25 984 m²,
- En 2013, une parcelle complémentaire jouxtant la section DA n°112 cadastrée section DA n°111 d'une surface de 1 531,90 m².

Ces deux parcelles ont été aménagées pour accueillir une centaine de caravanes au maximum.

A plusieurs reprises, la Commune a été saisie de différentes plaintes de Viassois visant cette aire de grand passage des gens du voyage.

Les riverains ont également interpellé directement Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sur un certain nombre de désagréments et de nuisances.

Reconnaissant cette situation, la CAHM a acquis, par délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2018, la parcelle DA n°110 afin de créer un espace naturel tampon végétalisé entre les plus proches habitations et l'aire de grand passage.

Force est de constater que, malgré cela, la situation n'a pas évolué favorablement, les riverains évoquant « une zone de non droit insalubre ».

Par courrier du 6 septembre 2018, Monsieur le Maire a sollicité le Président de notre EPCI pour l'inviter à mobiliser ses services et organiser une réunion pour définir un nouveau foncier sur le secteur de Vias, qui permettrait une meilleure implantation de cette aire de grand passage des gens du voyage.

En réponse, le Président indique que malgré les nuisances, il ne lui « paraît pas opportun de procéder au déplacement de cette aire » au regard de son emplacement en dehors de l'aire urbaine et de son accessibilité.

Or, cette aire de grand passage ne se situe pas en dehors de l'aire urbaine mais à proximité du centre-bourg et à proximité immédiate de riverains.

Son accessibilité implique également le passage régulier de convois de gens du voyage par le centre-ville de Vias.

Si l'aire de grand passage implantée sur la Commune de Bessan ne pose aucune difficulté puisqu'éloignée des habitations, l'aire de grand passage de Vias ne peut perdurer sur le site actuel.

Par un nouveau courrier, en date du 24 janvier 2019, Monsieur le Maire a donc cette fois sollicité le Président de la CAHM pour que le déplacement de l'aire de grand passage soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire à venir.

Aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

Dès lors, il apparaît nécessaire de saisir le Conseil Municipal de la question.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

DELIBERE

Et par vote à main levées, à la majorité (23 Pour, 6 Abstentions)

- **DECIDE** d'approuver le principe du déplacement de cette aire de grand passage et autoriser Monsieur le Maire à demander à chaque Maire membre de la CAHM de solliciter, également, l'inscription de la question du déplacement de l'aire de grand passage de Vias à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

11 MARS 2019

Affiché le :